

# PRIME D'ACTIVITÉ

---

## 1. Présentation de la réforme

### **Rappel : qu'est-ce que la prime d'activité ?**

- La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs **dès 18 ans\*** qu'ils soient **salariés ou travailleurs indépendants**. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA).
- **Une prestation qui a deux objectifs :**
  - **Cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires.**
  - **Inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de ses revenus professionnels.** Concrètement, c'est une somme supplémentaire versée à chaque membre du foyer dont les revenus sont **supérieurs à 0,5 Smic**.

*\*Avoir 18 ans sur au moins un mois du trimestre de référence*

## 2. Eléments de langage

Le gouvernement a annoncé des mesures exceptionnelles d'augmentation du montant et du nombre de bénéficiaires de la Prime d'activité.

Pour tous ceux qui ne touchent pas aujourd'hui la prime d'activité.

Si vous exercez une activité professionnelle, vous pourrez estimer vos droits selon les nouvelles modalités de calcul à partir du 1er janvier 2019 sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

En fonction des résultats de cette estimation, vous pourrez réaliser votre demande en ligne.

Pour un paiement le 5/02, vous devrez réaliser votre demande avant le 25/01. Sinon, le paiement interviendra plus tard.

Pour tous ceux qui sont déjà bénéficiaires de la prime d'activité, il n'y a aucune formalité nouvelle à accomplir.

Comme ils en ont l'habitude, les bénéficiaires continueront de déclarer leurs revenus à la CAF tous les trimestres et ils se verront appliquer l'augmentation de manière automatique **s'ils remplissent les conditions**.

Le nouveau montant de la prime sera accessible à partir du 27 janvier sur le Caf.fr espace « mon compte ».

**Le détail sur les modalités de calcul et de versement de cette valorisation sera disponible début janvier sur Caf.fr.**

### 3. En quoi consiste la réforme ?

#### - Pour les bénéficiaires actuels

- Dès le mois de :
  - Novembre 2018 (Si trimestre de référence 8, 9, 10) ;
  - Décembre 2018 (Si trimestre de référence 9, 10, 11) ;
  - Janvier 2019 (Si trimestre de référence 10, 11, 12) ;

Le **montant maximum** du bonus individuel de la prime d'activité augmentera de + 90 euros. Ce sont donc les bénéficiaires du bonus de la prime d'activité (salariés et ETI) qui peuvent percevoir cette revalorisation. C'est-à-dire les allocataires **qui ont des revenus supérieurs à 0,5 Smic**.

- Pour les personnes exerçant une activité à temps plein, la hausse totale maximale de la prime d'activité pourra être de 90 euros. **Pour les personnes salariées au Smic**, cette hausse s'ajoute à la revalorisation du Smic, pour un montant maximal (Reval Smic + Hausse prime d'activité) de 100 €.
- Les mensualités de novembre et décembre 2018 seront versées sous forme de rappel (*visualisable sur le Caf.fr à partir du 27 janvier 2019*)
- La mensualité de janvier 2019 sera versée le 5 février 2019.

#### - Pour les nouveaux bénéficiaires

L'augmentation de la prime d'activité permettra de toucher des personnes qui perçoivent un peu plus que le SMIC mais qui vivent tout de même dans un foyer modeste.

**Cette augmentation du nombre de bénéficiaires est due :**

- ⇒ A l'élargissement du champ des bénéficiaires du bonus : Décalage du point de sortie (Exemple : Célibataire sans enfant : 1,5 Smic)
- ⇒ Aux +90 € qui font basculer certains bénéficiaires au-dessus du seuil de non versement.